





Communes

Commune de Confignon - Enquête publique de réglementation du trafic - Chemin de Sur-le-Beau

Objet: Circulation

À la suite de la mise à l'essai d'une année de la mise en impasse du chemin de Sur-le-Beau entre le chemin de Narly et le chemin des Etroubles, la commune de Confignon souhaite pérenniser cet essai jugé efficace pour supprimer le trafic de transit.

Les panneaux OSR 2.01 « interdiction de circuler dans les deux sens » seront remplacés par des panneaux OSR 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec l'exception pour les engins agricoles, les SIS et les services communaux.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La commune de Confignon invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à la mairie de la commune de Confignon, Promenade des Rêveries 2, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi 8h - 12h Mardi 8h - 12h Mercredi 8h - 13h30 Jeudi 8h - 12h Vendredi 8h - 12h